



## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

L'An Deux Mille treize, le vingt-cinq Septembre, à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Sandra RAMASSAMY, Yvon DROCHON, Hélène CACHIER, Jean LANVIER, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne GAIFFAS-HELIP, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Sylvain RUDA.

ABSENTS EXCUSES : Francis DURANTON (pouvoir à Michel SERBIER).  
Matthieu LAMARRE (pouvoir à Jean-François VIGIER).  
Sylvain RENOUF (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).  
Eric FORGUES (pouvoir à Christine GUILLOTIN).

ABSENT : Erick ACKER-DEPREZ.  
Monique DESDIMANCHE.  
Marie-Françoise CHEVALLIER.

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>22</b>
Nombre de votants	<b>26</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Irène BESOMBES est désignée en tant que secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

APPROUVE A L'UNANIMITE du procès verbal du conseil municipal du 26 JUIN 2013.

### 1 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE AVEC PRECONISATION D'OBJECTIFS PRIORITAIRES.

Rapporteur : Jean-François VIGIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la notice explicative,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L132-1 et suivants,

Considérant la volonté de l'ensemble des entités juridiques à constituer un groupement de commandes pour le diagnostic local de sécurité,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Bures-sur-Yvette et la Commune d'Orsay,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Bures-sur-Yvette et la Commune d'Orsay, annexé à la présente délibération. Il précise le rôle de chacune des parties dans la procédure.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de diagnostic local de sécurité.
- **Désigne** Jean-François VIGIER, membre titulaire de la commission MAPA visée à l'article 4 de la convention et Yvon DROCHON, membre suppléant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

### 2 - DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE AVEC PRECONISATION D'OBJECTIFS PRIORITAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL.

Rapporteur : Jean-François VIGIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant le projet commun des communes de Bures sur Yvette et d'Orsay d'établir un diagnostic local de sécurité en vue de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLPD),

Considérant le dispositif financier du conseil régional, « Médiation- Prévention-Sécurité »,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Demande** au conseil régional une subvention au titre du dispositif « Médiation- Prévention-Sécurité », afin de financer une partie du diagnostic local de sécurité élaboré en vue de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLPD)

### **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Christine CAYZAC**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2013,

**Considérant** la nécessité de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75%) au service jeunesse, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%) au sein du pôle administration générale et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le CCAS,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75%) au service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit détenir ou être en cours d'obtention du BAFD (permettant d'assurer la direction du service Jeunesse) et justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec le poste créé.

Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe territorial.

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%) à compter du 9 septembre 2013.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec le poste créé et maîtriser les logiciels de bureautique.

Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe territorial.

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet pour le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour la durée du temps partiel d'un agent de ce service.

Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit détenir une expérience sur le fonctionnement d'un CCAS.

Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe territorial.

Les rémunérations sus-mentionnées comprennent le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Dit** que les dépenses relatives à cette création de poste est prévue au budget de la commune et sera imputée aux articles comptables de rémunération des agents.

#### **4 - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION USBY BASKET-BALL.**

**Rapporteur : Jean-François VIGIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** l'accession de la section Basket-ball en Nationale 3 et sa nécessité de déplacer par 11 fois ses compétiteurs sur des rencontres extérieures à Bures-sur-Yvette,

**Considérant** la demande de l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette « USBY » section Basket-ball de mise à disposition du minibus de la ville à titre gracieux, pour répondre à ces nouvelles exigences,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la mise à disposition du minibus de la ville à l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette « USBY » section Basket-ball à titre gracieux.
- **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités d'utilisation du minibus de la ville.

#### **5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ACTION CULTURELLE.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés au centre culturel Marcel Pagnol ;

**Considérant** les dispositifs d'aide aux centres culturels, mis en place par le département de l'Essonne ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre d'un soutien à son action culturelle pour la saison 2013/2014.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

#### **6 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SUR LA CARTE IMAGINE R DESTINEE AUX ELEVES BURESSOIS - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°044/2012 du 27 Juin 2012 relative à la participation financière de la commune sur la carte Imagine R destinée aux élèves Buressois entrant au collège de la Guyonnerie,

**Considérant** que certaines familles sont dans l'obligation, pour des raisons de choix d'option non proposé par le collège de Bures, de scolariser leur enfant dans un collège hors de la commune,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'étendre, dans un souci d'équité, le financement de la carte imagine R à l'ensemble des collégiens buressois fréquentant un collège public dans le département,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** de fixer à 117,00€ le montant de la participation financière sur la carte Imagine R pour l'année scolaire 2013/2014.
- **Décide** d'étendre le financement de la carte ImagineR à l'ensemble des Buressois fréquentant des collèges publics dans le département, à condition que le collègue de Bures-sur-Yvette ne propose pas l'option choisie.
- **Prend acte** que la somme restant à la charge de la famille est de 49.10€ en raison de l'augmentation du coût de la carte de transport pour l'année scolaire 2013/2014, soit 315.30€.
- **Dit** que les dépenses liées au financement de la Carte Imagine R seront imputées au compte 252-6247 DIVE.

## **7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BP ASSAINISSEMENT 2013.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le budget primitif 2013 du budget assainissement,

**Vu** la délibération d'affectation du résultat 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de permettre un ajustement des crédits,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2013 ainsi :

### **EXPLOITATION**

#### **RECETTES**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2013	Délibération Modificative	Crédits ouverts
70	704	01	Travaux	20 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €
<i>Variation totale</i>					40 000,00 €	

#### **DEPENSES**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'opération	Montant BP 2013	Délibération Modificative	Crédits ouverts
011	6378	01	Autres taxes et redevances	86 000,00 €	40 000,00 €	126 000,00 €
<i>Variation totale</i>					40 000,00 €	

## **8 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ FINALE.**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) qui institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

Vu la codification de ces dispositions aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2333-5 et 6, ainsi que les articles R. 3333-1 à 1-5 du même code,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de fixer à 8,44 pour 2014, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par Mwh, selon la nature de l'utilisateur).

## **9 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AB08, AB17, AB20 ET AB22 SITUÉES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE - SITE DE LA GUYONNERIE.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Vu les délibérations en date des 30 mars 2011 et 28 juin 2012 concernant l'acquisition des parcelles AB 08, 17 et AB 20, 22 au lieu-dit « la Guyonnerie » situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme,

**Considérant** que la commune soucieuse de contribuer à la préservation de la qualité des sites des milieux naturels, souhaite bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de parcelles situées en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

**Considérant** que l'Agence des Espaces verts aide financièrement les collectivités locales au titre de la politique de valorisation des espaces naturels,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** du Conseil Général une subvention la plus élevée possible, au titre des acquisitions des parcelles cadastrées AB, 08, 17, 20 et 22 situées en Espace Naturel Sensible sur le site de la Guyonnerie.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

## **10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL 2012.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le rapport du service public de l'eau 2012 présenté par la Lyonnaise des Eaux,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel sur la délégation du service public de l'eau portant sur l'exercice 2012, présenté par la Lyonnaise des eaux.

## **11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2012.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le rapport du service public de l'assainissement 2012 présenté par la Lyonnaise des Eaux,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel sur la délégation du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2012, présenté par la Lyonnaise des eaux.

## **12 - GROUPEMENT CAPS - MARCHE D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES ET SERVICE DE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu la délibération n°101/2012 en date du 28 septembre 2011 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des marchés de téléphonie ainsi que pour la mise en œuvre de ces marchés,

**Considérant** que la commune de Bures-sur-Yvette peut avoir besoin qu'une entreprise assure les services d'extension des équipements de télécommunications voix et données et service de maintien en condition opérationnelle ;

Vu l'absence de montant minimum et de montant maximum de commandes s'agissant des marchés de « services d'extension des équipements de télécommunications voix et données et service de maintien en condition opérationnelle », conclus pour 1 an reconductible 3 fois ;

Vu la mise en concurrence commune passée selon la forme d'un Marché en procédure formalisée ouverte européenne, lancée le 31 mai 2013 sur les sites Internet de la CAPS et publiée en format papier sur le BOAMP et au JOUE ;

Vu le choix qui a été fait lors de la commission d'Appel d'Offre CAPS du 5 septembre 2013 ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** le Maire à signer le marché « services d'extension des équipements de télécommunications voix et données et service de maintien en condition opérationnelle » avec l'entreprise SPIE COMMUNICATIONS sise 53, boulevard de Stalingrad 92247 MALAKOFF Cedex.
- **Dit** que ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans montant minimum ni maximum.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

### **13 - AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°93-12 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment l'article 40, alinéa 5,

**Vu** l'article 2 de la loi n° 82-213 relatif au délai de transmission de tout avenant au Représentant de l'Etat dans le Département,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Nouveau Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1988 par laquelle la société Lyonnaise des Eaux a été déclarée concessionnaire du service de distribution publique d'eau potable pour une période de 30 ans, du 14 décembre 1988 au 13 décembre 2018,

**Vu** le projet d'avenant n°7 présenté par la société Lyonnaise des Eaux pour la concession du service de distribution publique d'eau potable,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le contrat passé avec la Lyonnaise des Eaux,

**Considérant** que l'avenant n°7 a pour objet l'intégration de la nouvelle réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** l'avenant n°7 dont l'objet est décrit ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7 au contrat de concession du service public de l'eau potable ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **14 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE SU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;

**Vu** le contrat général pour l'exploitation par affermage du service assainissement conclu avec la Lyonnaise des Eaux le 11 janvier 2010,

**Vu** l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement en date du 20 juillet 2010,

**Vu** l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement en date du 13 mars 2012,

**Considérant** que la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire souhaitent clarifier les modalités de réalisation des travaux et de perception et d'utilisation des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Essonne sur ces travaux,

**Considérant** que la commune souhaite également confier au délégataire un programme complémentaire de travaux concessifs,

**Considérant** que cet avenant a aussi pour objet l'intégration de la nouvelle réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service assainissement conclu avec la société Lyonnaise des Eaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents permettant au délégataire d'obtenir les aides financières.

**15 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE CHARTRES (RD 988) - SECTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD DUBREUIL ET LA PLACE DE LA REPUBLIQUE SUR LES COMMUNES D'ORSAY ET DE BURES-SUR-YVETTE.**

**Rapporteur : Danièle CARRIERE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le code des marchés publics,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** la volonté de l'ensemble des entités juridiques à constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de requalification de la route de Chartres sur la section comprise entre le boulevard Dubreuil et la place de la République sur les communes de Bures-sur-Yvette et d'Orsay ;

**Considérant** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil Général de l'Essonne, la commune de Bures-sur-Yvette et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil Général de l'Essonne, la commune de Bures-sur-Yvette et la CAPS qui, annexé à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de requalification de la route de Chartres sur la section comprise entre le boulevard Dubreuil et la place de la République, et pour la mise en œuvre de ce marché.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2014, fonctions et articles nécessaires.

## **16 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVVY).**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2224-5 ;

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** le rapport présenté par le SIAVHY reçu le 22 juillet 2013 en Mairie ;

**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

## **17 - APPROBATION DE LA CONVENTION PHYTH'EAUX CITES - PHASE 2 - 2012/2016.**

**Rapporteur : Anne BODIN**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le code des marchés publics,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que l'action Phyt'Eaux Cités vise à sensibiliser les utilisateurs urbains de produits phytosanitaires afin de limiter l'impact de l'usage de ces produits sur l'environnement et d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Considérant** que la commune de Bures-sur-Yvette s'est engagée, depuis 2007, dans l'action Phyt'Eaux Cités - phase 1 (2007 - 2011);

**Considérant** que le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et l'ensemble des partenaires ont décidé de poursuivre l'action Phyt'Eaux Cités dans une seconde phase pour la période 2012 - 2016 en élargissant le périmètre de l'action de 73 à 109 communes et en intégrant un objectif affiché d'aller vers le « zéro phyto » ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention Phyt'Eaux Cités - phase 2
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention Phyt'Eaux Cités - phase 2

**SEANCE LEVEE à 20H30**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**